

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le Seize décembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 9 décembre 2021 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, CASAS Corinne, CHABRIER Michel, CLEMENT Virginie, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, FAURE Sandrine, GARCIA Christophe, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MEDYNSKA Jean-Louis, MONTESSINOS Rémi, PENAY Florence, POULY Chantale, PREMEL Quentin, VINCENT David, YUCEL Necla.

**Procurations** : Séverine BRESSON à Florence PENAY  
Aurélié BUCINA à Jean-Pierre HEBRARD

**Secrétaire de séance** : Florence PENAY  
**Secrétaire administrative** : Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

**VOTE** : Pour à l'unanimité des présents.

Monsieur C DAUZAT demande à Mr le Maire de prendre la parole afin de répondre à Madame YUCEL qui l'avait interpellé lors du dernier conseil municipal :

*Bien qu'approuvant le compte-rendu du conseil municipal du 30/09/2021, j'ai été personnellement mis en cause lors du conseil du 29/07/2021.*

*Avec un peu de retard dû à l'absence non excusée de Madame YUCEL lors du dernier conseil, et préférant faire une réponse en sa présence je tiens à corriger les différentes erreurs – involontaires ou pas - et contre-vérités qui ont été formulées.*

*Tout d'abord en ce qui concerne le confinement : Mme YUCEL précise, certainement recherches à l'appui, les dates de confinement, ce que je ne conteste pas.*

*Cependant, il ne s'agissait pas de confinement, mais d'ISOLEMENT. De nombreux journaux ont très clairement fait état de l'attitude à avoir pour des déplacements entre la Métropole et la Réunion, à savoir, à compter du 18/01/2021, un test PCR obligatoire et surtout un engagement sur l'honneur de s'isoler pendant 7 jours dès l'arrivée, assorti d'un deuxième test PCR à l'issue de cet auto-confinement. Cette mesure, prise après consultation de la communauté médicale en liaison avec le centre interministériel de crise ayant pour but de protéger la Réunion du variant anglais, mais aussi de protéger la Métropole du variant sud-africain.*

*Il était recommandé par le ministère de la santé, je cite : « un isolement strict, de rester chez soi pendant 7 jours, mais sans aucun contrôle, ce qui serait trop compliqué » (fin de citation). Il était en outre précisé certaines solutions : demander à un voisin de faire vos courses et de les déposer sur le palier, favoriser le drive ou les livraisons à domicile.*

**PAS QUESTION DONC DE CONFINEMENT OU DE COUVRE-FEU, SIMPLEMENT UN ISOLEMENT VOLONTAIRE AVEC UN ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.**

*Quelques précisions sur l'appel à la gendarmerie : Mr MONTESSINOS, le 24/06/2021, en l'absence de sa colistière, a fait remarquer que « quelqu'un » avait averti la gendarmerie. Mais qui est ce quelqu'un ? Lors de mon appel téléphonique UNIQUE - ce qui ne permet en aucun cas de parler de harcèlement - Mme YUCEL m'a clairement signifié – de façon tellement bruyante que mon épouse, dans la pièce d'à côté en a été alertée - de son intention de se plaindre à la gendarmerie. Ce qu'elle a fait et qui m'a été confirmé lors de ma visite à la gendarmerie. La connaissant un peu, j'ai décidé de*

*poser une main courante (def : déclaration faite par un particulier et consignée dans le registre de la gendarmerie pour signaler un évènement), je dis bien une main courante et non une plainte. De ce fait, je voulais faire connaître ma version. Je précise que l'adjudant qui a enregistré la main courante m'a dit avoir signifié à Mme YUCEL que j'étais parfaitement dans mon rôle d'élu et de médecin lors de mon appel téléphonique.*

*J'ouvre ici une petite parenthèse pour préciser que, même lorsqu'un médecin n'est plus en activité, il reste un médecin et non un « ancien médecin », comme l'atteste l'inscription annuelle au conseil de l'ordre des médecins.*

*Quand à vos affirmations comme quoi le signalement était infondé puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune poursuite ni condamnation, car contraire à la loi, outre le fait comme je l'ai déjà dit que ce n'était pas un signalement mais une main courante, les consignes gouvernementales étaient de ne pas faire de contrôle car une déclaration sur l'honneur n'est pas une obligation réglementaire et ne peut donc être verbalisée. Cependant, un élu qui se dit responsable ne doit-il pas faire preuve de civisme quand il s'agit de la santé de la population ?*

*Je voudrais ensuite revenir sur certains termes de la diatribe de Mme YUCEL. J'ai donc recherché la définition de Shériff et je vous en cite deux :*

- aux E.U, officier d'administration élu, ayant un pouvoir judiciaire limité (à rapprocher d'OPJ)
- Adjoint au maire

*Or un OPJ (ce que sont le maire et les adjoints) a des pouvoirs en matière de police administrative : c'est maintenir l'ordre public ; c'est-à-dire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, entre autre la prévention des risques de maladies épidémiques ou contagieuses. Article L2212-2 du CGCT. Il était donc bien dans mon rôle de faire un rappel concernant la nécessité de l'isolement.*

*J'ai hésité aujourd'hui à venir avec mon costume. Mais autant il est facile de se procurer chapeau, masque et cape, autant il est plus compliqué de trouver l'épée et surtout le cheval noir. Mais j'aimerais quand même, une fois n'est pas coutume, adresser des remerciements : quel bonheur de se voir traiter de Zorro ; Zorro, ce personnage dont le surnom espagnol signifie, je vous rappelle « Renard », n'est-il pas un défenseur du peuple, aimé de tous et héros des enfants ?*

*Plus sérieusement, il serait peut-être temps pour Mme YUCEL d'arrêter de se plaindre de harcèlement qui n'existe que dans sa tête, et d'assurer pleinement sa fonction de conseillère municipale d'opposition, qui ne consiste pas seulement en une critique quasi-systématique de tout ce qu'entreprend la majorité en place.*

*Pour terminer, connaissant le goût prononcé de Mme YUCEL pour la polémique, ceci sera ma dernière réponse sur ce sujet qui n'a que trop mobilisé de temps au cours des séances du Conseil Municipal.*

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2- Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie
- 3- Transfert du patrimoine Assainissement à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
- 4- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives municipales
- 5- Temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- 6- Indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 7- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- 8- Convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire
- 9- Questions diverses

### **1- Tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Monsieur le Maire expose qu'afin de compenser à minima l'augmentation des matières premières, denrées alimentaires et le coût de l'énergie (gaz, électricité) ainsi que celles des frais de personnel liée notamment aux mesures COVID-19. Il propose au Conseil d'adopter les tarifs municipaux suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

QF = R/N avec R (revenu imposable 2020) et N (nombre de part)			
RESTAURANT SCOLAIRE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	QF < 6667	6667 < QF < 8575	QF > 8575
<b>Classe maternelle et CP</b>			
Enfants St Beauzire	2.55 €	3.10 €	3.60 €
Enfants extérieurs			4.00 €
<b>Classes CE1, CE2, CM1, CM2</b>			
Enfants St Beauzire	2.74 €	3.28 €	3.81 €
Enfants extérieurs			4.27 €
Enseignants			5.50 €
Personnel municipal			4.50 €
Fourniture panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé		Déduction de 1.60 € sur tarif	
Enfant de Saint-Beauzire dont les familles sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'allocation de solidarité spécifique	1.00 €		

M. le Maire propose d'appliquer les pénalités suivantes :

- **Si l'enfant est inscrit et absent au repas :**
  - 
  - 2 € pour la tranche 1
  - 3 € pour les tranches 2 et 3
- **si l'enfant est présent et non inscrit et en sus du prix du repas:**
  - 2 € pour la tranche 1
  - 3 € pour les tranches 2 et 3

### GARDERIE

	TRANCHE 1		
	Matin 7H15 à 8H20	Soir 16H15 à 16H30	Soir 16H15 à 18H30
<b>MENSUEL</b>	Gratuit	Gratuit	10,00 €
<b>OCCASIONNEL</b>	Gratuit	Gratuit	1,00 €

	TRANCHE 2 et 3			
	Matin 7h15 à 8H20	Soir 16H15 à 16 H30	Soir 16H15 à 17H30	Soir 16H15 à 18H30
<b>MENSUEL</b>	10,00 €	Gratuit	18,00 €	28,00 €
<b>OCCASIONNEL</b>	0.70 €	Gratuit	1.50 €	2,50 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour un enfant. Ils sont diminués de moitié pour le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit pour le 3<sup>ème</sup>.

Une pénalité de 10 € sera appliquée lorsque l'enfant sera récupéré après 18h30.

Madame Necla YUCEL demande ce que représente l'augmentation.

Monsieur le Maire répond que la recette attendue représente 9 000 € à 10 000 €.

Monsieur Quentin PREMEL demande s'il y a eu une concertation avec les parents d'élèves, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur David ARNAUD rajoute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 il va y avoir une augmentation de la matière première, du transport et des emballages.

La cantine fournit des repas de qualité en travaillant avec des producteurs locaux.

Mr PREMEL dit que le quotient familial devrait être revu il l'avait déjà suggéré. Il s'interroge : Faut-il garder le deuxième enfant à demi-tarif et le troisième enfant gratuit, alors que c'est le troisième enfant qui rapporte une part au foyer.

C'est dommage que pour les parents qui ont besoin de la garderie le matin plus le soir le tarif passe de 16 € à 38€ par mois.

Mr Rémi MONTESSINOS n'est pas contre l'augmentation mais il trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de discussions ni de réunions de la commission scolaire.

Madame Eliane FARGES, adjointe aux affaires scolaires précise les tarifs appliqués dans les restaurants scolaires dans les communes voisines :

Enval : 5 tranches de 2€35 à 4€50

Chappes : tarif unique 3 € 40

Ennezat : tarif unique 4€05

Clerlande : tarif unique 4€40

Entraigues : tarif unique 3€60

Martres d'Atrière : tarif unique 3€70

Malintrat : tarif unique 4€33

Marsat : 6 tranches de 2€27 à 5€36

Volvic : 7 tranches de 2€35 à 4€50

<b>JARDINS COMMUNAUX</b>	
Jardins d'environ 150m <sup>2</sup>	<b>10.00 €</b>
Jardins d'environ 300m <sup>2</sup>	<b>20.00 €</b>

<b>PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS</b>	<b><u>PUBLIC</u> ESPACE CULTUREL ET MAIRIE</b>		<b><u>ASSOCIATIONS</u> ESPACE CULTUREL</b>	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Recto A4	<b>0.15 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>0.15 €</b>
Recto verso A4	<b>0.30 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.30 €</b>
Recto A3	<b>0.30 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.15 €</b>	<b>0.30 €</b>
Recto verso A3	<b>0.60 €</b>	<b>1.20 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.60 €</b>
Gratuité pour les personnes inscrites à Pôle emploi (pour tous documents dans le cadre de recherche d'emploi)				
<b>FAX au secrétariat de mairie :</b> 0.30 € la feuille				
<b>INTERNET à l'Espace Culturel :</b> gratuit				
<b>Numérisation à l'Espace Culturel :</b> 0.30 € la feuille				

Monsieur Rémi MONTESSINOS trouve dommage que la commission n'a pas été consultée. Madame Sandrine FAURE dit qu'effectivement elle est désolée, c'est un oubli et le délai était court

<b>DROIT DE PLACE</b>	Résidents	Non-résidents
½ journée au moins	<b>1.10 €</b>	<b>2.20 €</b>
1 jour	<b>2.20 €</b>	<b>4.40 €</b>
Commerçants occasionnels		<b>11.00 €</b>
Emplacement au mois		<b>44.00 €</b>

<b>CIMETIERE</b>		
<b>Dépositaire</b>		
Par jour à partir du 31 <sup>ème</sup> jour		<b>0.50 €</b>
<b>Concessions</b>		
30 ans	Cavurne 1m <sup>2</sup>	<b>100.00 €</b>
	2m 50 x 1m	<b>200.00 €</b>
	2m 50 x 2m	<b>400.00 €</b>
50 ans	Cavurne 1m <sup>2</sup>	<b>180.00 €</b>
	2m 50 x 1m	<b>360.00 €</b>
	2m 50 x 2m	<b>720.00 €</b>
<b>Colombarium</b>		
30 ans		<b>360.00 €</b>
50 ans		<b>600.00 €</b>
Porte		<b>100.00 €</b>

<b>LOCATION SALLE DES FETES + HALL</b>	
<b>Habitants de la commune</b>	
1 jour de semaine	<b>120.00 €</b>
1 jour fin de semaine (Samedi/dimanche)	<b>150.00 €</b>
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	<b>250.00 €</b>
<b>Extérieurs à la commune</b>	
1 jour de semaine	<b>400.00 €</b>
1 jour de fin de semaine (Samedi/dimanche)	<b>500.00 €</b>
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	<b>700.00 €</b>
<b>Caution</b>	
Matériel de nettoyage	<b>240.00 €</b>
Salle des Fêtes	<b>1000.00 €</b>
<b>Matériels supplémentaires</b>	
1 table	<b>1.00 €</b>
1 chaise	<b>0.20 €</b>
Caution	<b>100.00 €</b>

**VOTE : Pour : 16 Contre :3 (Q Premel R Montessinos et N Yucel)**

**2- Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie :**

La convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie expire en fin d'année 2021.

La SEMERAP propose un tarif de 30€ HT par poteau contrôlé au lieu de 51.50€ HT. Actuellement nous disposons de 46 poteaux sur la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que le contrôle a été réalisé par la SEMERAP en juillet 2019 et par le SDIS en juillet 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Rémi MONTESSINOS et Madame Necla YUCEL sont gênés par la durée de ce contrat, car 5 ans c'est trop long et Madame Necla YUCEL précise qu'une convention peut se modifier.

**VOTE : Pour :16 Abstentions :3 (Q Premel R Montessinos et N Yucel)**

### **3- Transfert du patrimoine Assainissement à la communauté**

#### **d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :**

Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de RLV des biens nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable et assainissement.

Ces biens font l'objet d'un état de l'actif édité par les services des Finances Publiques, qui sera joint au Procès-verbal. Ce sont essentiellement la station d'épuration et les réseaux. Ces biens restent la propriété de la commune.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

### **4- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique**

#### **Territoriale pour le classement des archives municipales :**

Afin d'assurer le classement des archives, la commune fait périodiquement appel à une archiviste du Centre de Gestion.

Le devis s'élève à 6 640€ pour 28 jours de mise à disposition.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

### **5- Temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale :**

La mise en œuvre de diverses dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 implique la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Ainsi, celle-ci est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1607 heures annuelles.

La délibération du Conseil Municipal qui fixe actuellement la durée du temps de travail n'est pas conforme aux exigences des 1607 heures. Afin de l'être il y a lieu de supprimer les 3 jours de congés dits « du Maire ».

Madame Necla YUCEL demande s'il y a des compensations prévues.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs axes de négociation :

- Des jours de pénibilités
- La revalorisation du régime indemnitaire
- Du temps de travail à 4 jours ½. par semaine.

Ce sera vu avec les personnels.

Monsieur Rémi MONTESSINOS rajoute qu'il faut voir cela avec le personnel.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses absences n'ont pas permis de consulter les personnels municipaux ; ce sera fait en janvier 2022.

Monsieur le Maire propose donc que la durée annuelle du temps de travail soit de 1607 H

**VOTE : Pour :16 Abstentions :3 (Q Premel R Montessinos et N Yucel)**

#### **6- Indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Les indemnités des élus sont fixées par rapport à l'indice terminal de la fonction publique soit actuellement une base de 3 889.40€ auquel s'applique un taux.

Actuellement les indemnités du Maire sont fixées à un taux de 44.7% de cette base soit un montant brut de 1 738.56€ mensuel ou 20 862.72€ annuel.

Ce montant est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale fixé à 20 568€ par an pour 2021, impliquant de fait le versement de cotisations patronales pour un montant de 545.90€ mensuellement.

Madame Necla YUCEL souligne que les élus se sont trop augmentés, on paye des charges patronales ... et on augmente la garderie.

Monsieur Rémi MONTESSINOS demande si le plafond est annoncé pour 2022.

Monsieur le Maire répond que le plafond évoluera peu.

Afin de passer en dessous des 50% du plafond de la sécurité sociale, il est proposé au conseil de fixer les indemnités du Maire au taux de 40.9% correspondant à 1 590.76 € brut soit 1376.01€ net. Les indemnités des adjoints et conseillers délégués restent inchangées, respectivement à 14.91 % et 4.88% ;

**VOTE : Pour :16 Abstentions :3 (Q Premel R Montessinos et N Yucel)**

#### **7- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Suite au départ en disponibilité du chef des services techniques qui avait le grade d'agent de maîtrise principal, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise correspondant à la fonction de chef de service.

Monsieur le Maire propose de :

- créer un poste d'agent de maîtrise de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Rémi MONTESSINOS demande si c'est une création de poste pour faire évoluer un agent

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **8- Convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes soumis aux contrôle de légalité :**

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme pour procéder à la télétransmission des actes.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **5-Questions diverses :**

### **A- Conseil Départemental : Fonds d'intervention communal**

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention d'un montant de 13 856 € a été allouée à la commune dans le cadre du remplacement du sol de l'école primaire ; celle-ci couvre 80 % du coût hors taxe de la dépense totale

### **B- Subvention de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

RLV a accordé à la commune une subvention de 7 368 € pour les travaux d'isolation de l'école primaire.

Celle-ci s'ajoute à la subvention de la Préfecture (DETR) d'un montant de 27 721 € et à la subvention du conseil départemental (FIC) d'un montant de 9 363 €

Ce chantier est subventionné pour un montant total de 44 452 € pour une dépense initiale prévue de 59 139 € HT.

### **C- Monsieur Rémi MONTESSINOS a posé une question écrite à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire lui tend son propre courrier afin qu'il en fasse lecture :

*« A l'occasion des dernières élections départementales et régionales de juin 2021, le maire de St Beauzire, chargé de l'organisation des élections pour le compte de l'Etat a mis en place en place une organisation des bureaux de vote irrégulière.*

*En effet, pour ce qui concerne la désignation des assesseurs des bureaux de vote, l'article L44 du Code électoral oblige le maire à désigner les assesseurs dans l'ordre dans lequel ils sont positionnés au « tableau du conseil municipal »*

*Cet article et ces dispositions n'ont pas été respectés. Certains élus de la majorité, respectivement placés en 9 -ème, 12 -ème, 14 -ème et 16 -ème position au tableau n'ont pas tenu de bureaux de vote comme la loi leur fait obligation.*

*Par contre, le maire et son premier adjoint ont volontairement et arbitrairement placé Mme Yucel, figurant en 18<sup>ème</sup> place au tableau, sur un créneau dont il savait qu'elle n'était pas disponible.*

*Cette dernière a réussi à se faire remplacer, après accord du maire fourni par SMS à sa remplaçante.*

*Pour autant, afin de se débarrasser d'une opposante politique, le maire a engagé une procédure devant le Tribunal administratif à l'encontre de Mme Yucel l'accusant de n'avoir pas répondu à ses obligations d'élu et demandant sa démission d'office.*

*Par une décision du 6 août 2021, le maire a été débouté de cette demande, le Tribunal administratif donnant raison à Mme Yucel et déclarant que le maire s'était rendu coupable **de « manœuvres »**.*



Pour mémoire et information du public, voici la conclusion du jugement n° 2101496 rendu par le TA de Clermont-Ferrand le 6 août 2021.

*« Le maire, qui a sollicité, avec insistance, Mme Yucel, figurant en 18<sup>ème</sup> position dans l'ordre du tableau, laquelle avait fait connaître son indisponibilité à l'horaire prévu au plus tard le 17 juin, jour de l'envoi du tableau des permanences, n'établit ni même n'allègue qu'il aurait, au préalable, tenté, en vain, de désigner les autres membres du conseil municipal venant avant elle dans l'ordre du tableau comme les dispositions précitées de l'article R. 44 du code électoral lui en faisaient obligation. De même, le maire ne justifie pas qu'il se serait heurté à de sérieuses difficultés d'organisations des bureaux de vote. Dans ces conditions, Mme Yucel doit être regardée comme justifiant, au sens des dispositions précitées de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales, d'une excuse valable résultant des manœuvres du maire tendant à la placer dans la situation où elle pourrait être déclarée démissionnaire d'office. »*

*Ainsi, non content d'être coupable d'une manœuvre visant à se débarrasser d'une opposante, ce qui en dit long sur la conception que se fait le maire de la démocratie locale, et non content de ne pas respecter le Code électoral ; le maire a engagé les deniers publics, c'est-à-dire l'argent de la commune, pour financer les frais d'avocats de cette procédure, qu'il a par ailleurs perdu !*

*Notre question est donc simple :*

- *Pourquoi ne pas avoir respecté le Code électoral et notamment les dispositions de l'article L44 ?*
- *Pourquoi ne pas avoir engagé de procédures contre les élus de la majorité qui n'ont pas tenu de bureau de vote alors qu'une procédure a été engagée uniquement contre Mme Yucel, et ce en rupture avec le principe d'égalité ?*
- *Combien cette procédure perdue et qui s'apparente à une volonté de museler l'opposition a-t-elle coûté aux contribuables de St-Beauzire ? »*

Monsieur le Maire lui répond :

- 1- Le code électoral et en particulier l'article L 44 a été parfaitement respecté puisque tous les élus à l'exception de Madame Necla YUCEL 18<sup>ème</sup> au tableau du conseil municipal avaient répondu aux sollicitations du Maire dont le 19<sup>ème</sup> sur 19.  
Sur les 17 conseillers la précédant, 2 seulement et non 4, n'ont pu assurer de permanence : le 9<sup>ème</sup> avait fourni un certificat médical émanant du CHU et la 14<sup>ème</sup> avait des obligations professionnelles ; ceci leur permettant d'être dispensés de leurs obligations. Tous les autres ont assuré une ou plusieurs permanences le 20 juin 2021.
- 2- Cette procédure a coûté la somme de 5 € 65 (cinq euros soixante cinq centimes) qui correspond au coût d'un envoi recommandé avec accusé réception.

Vous nous livrez, in extenso, les conclusions du tribunal administratif.

Cependant, on peut se poser des questions concernant les raisons qui ont conduit Madame la Présidente de la 1<sup>ère</sup> chambre du Tribunal Administratif à rendre une telle décision.

En effet, le rapporteur public, le magistrat qui a instruit le dossier et qui connaît les détails de la requête du Maire, ainsi que ceux du très volumineux dossier en défense, présente les conclusions suivantes :

Je cite :

« -... Dans ces conditions, Madame YUCEL doit être regardée comme ayant expressément déclarée qu'elle refusait de participer à la tenue d'un bureau de vote lors du premier tour des élections départementales du 20 juin 2021, sur le créneau horaire qui lui était imparti.

-....En défense Madame YUCEL invoque l'existence d'un manœuvre de la part du Maire destinée à provoquer son absence, argument qui est opérant au vu de la jurisprudence applicable dans ce domaine. Toutefois, en l'état de l'instruction, la prétendue manœuvre alléguée n'est pas établie, le Maire s'étant borné à lui rappeler ses obligations légales en tant que conseiller municipal.

-....Vous devrez donc considérer que Madame YUCEL a expressément refusé de participer à la tenue d'un bureau de vote lors du premier tour des élections du 20 juin 2021 sur le créneau horaire qui lui avait été imparti et ce sans excuse valable.

-.... La circonstance que l'intéressée aurait accepté d'assurer les fonctions d'assesseur lors du second tour des élections le 27 juin 2021 est sans incidence sur son refus du premier tour.

-.....Il y a donc lieu de déclarer Madame YUCEL démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de la commune de Saint-Beauzire ». Fin de citation

Aussi, pour assurer une transparence totale et une complète connaissance de ce dossier par tous les habitants de Saint-Beauzire, ces conclusions apparaîtront au compte rendu du conseil municipal.

Ainsi, chacun se fera son opinion en toute connaissance de cause.

Madame Necla YUCEL interpelle directement Sandrine (FAURE), David (ARNAUD) et Florence (PENAY) leur interjetant : « Comment pouvez vous faire partie d'une équipe dirigée par des incompetents, je ne citerai pas de prénom mais est-ce normal que Gargamel et Rantanplan soient élus ».

Monsieur Christian DAUZAT fait remarquer à Madame Necla YUCEL qu'elle vient de proférer des insultes.

Afin de ramener le calme, Monsieur le Maire intervient et clôt définitivement la séance.

**Fin de séance : 22 h**

**Le Maire,  
Jean-Pierre HEBRARD**

